

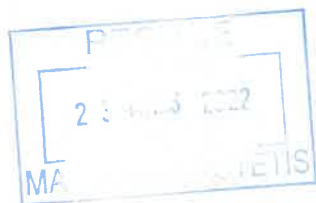


**PRÉFET  
DES PYRÉNÉES-  
ATLANTIQUES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer  
Urbanisme Risques**

Affaire suivie par Didier FAZENDEIRO  
Bureau planification et mobilités durables  
Tél : 05 59 80 87 86  
Mél : [cdpenaf64@equipement-agriculture.gouv.fr](mailto:cdpenaf64@equipement-agriculture.gouv.fr)



Pau, le **17 MARS 2022**

Monsieur le Maire,

Vous avez transmis pour avis à la commission départementale de la préservation des espaces naturels agricoles et forestiers, la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de votre commune.

Cette modification simplifiée consiste à corriger les erreurs matérielles et rationaliser les règles architecturales contenues dans le règlement écrit du PLU.

La commission s'est réunie le 23 février 2022 et a émis un avis favorable au projet considérant que les modifications apportées au règlement des extensions et annexes en zones A et N ne sont pas de nature à compromettre l'activité agricole et la qualité paysagère des sites.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Le Président de la commission

~~Le Directeur Départemental  
des Territoires et de la Mer,~~

Fabien MENU

Monsieur Henri POUSTIS  
Mairie de Castétis  
21 route du Clamondé  
64300 CASTÉTIS